



## Donation dernier vivant

-----  
Par gemeaux06

Bonjour,  
Mon mari et moi avons fait une donation au dernier vivant  
Au décès de l'un de nous 2 que devient le livret A de la personne décédé, nous avons 2 enfants  
Est ce que les sous qui sont sur le livret revient directement au conjoint survivant ou faut il partager les sous avec les enfants ?  
Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant  
Cordialement

-----  
Par isernon

bonjour,  
que prévoit votre donation au dernier vivant ?  
salutations

-----  
Par gemeaux06

nous avons choisi  
1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit

-----  
Par Rambotte

Le livret est un bien comme un autre, contenant des liquidités, qui suit donc les règles de votre donation entre époux.  
Notez que selon le régime matrimonial, les sommes détenues peuvent être communes : seule une moitié dépend de la succession.

Notez aussi que le quasi-usufruit sur des liquidités n'est pas de droit pour un usufruit issu d'une libéralité.